

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 346

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Renault

-----

**ARTICLE 15**

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et éthique »

les mots :

« , éthique et budgétaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

Selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2016, le coût de la dernière année de vie d'un patient est estimé à environ 26 000 euros ; avec une augmentation significative des dépenses dans le dernier mois, principalement liée aux hospitalisations et aux soins intensifs. Au niveau macro, le même rapport estime le coût des soins palliatifs et hospitaliers en fin de vie à environ 6,6 milliards d'euros par an.

Dès lors, l'argument selon lequel la fin de vie aurait une finalité d'économie budgétaire – argument développé par de grands commis de l'État comme l'ancien vice-président du Conseil d'État Jean-Marc Sauvé dans un entretien du 13 mai 2024 – ne saurait être ignoré. En conséquence, le présent amendement prévoit que la commission de contrôle et d'évaluation, assistée de la Cour des comptes, évalue ces économies.